



Archi'classe

David BÉHAR



Béhar

Textes et conception :

Année scolaire 2018/2019,
classes de 3^{ème} 1 et 3^{ème} 2
du collège Maria Borrély
Digne-les-Bains

**Professeur d'histoire-géographie,
enseignement morale et civique :**

Sylvie Deroche

Professeur de lettres :

Sylvie Poirié

Recherches :

Bérangère Suzzoni, Lucie Chaillan,
médiatrices du service éducatif,
Sylvie Deroche professeur en charge
du service éducatif

Conception graphique :

Jean-Marc Delaye, photographe

Relecture :

Jean-Christophe Labadie, directeur
Laure Franek, directrice-adjointe

**Remerciements pour leurs témoignages sur
la famille Béhar :**

M^{me} Christine Auzet, M. Maurice Béhar,
M. Patrick Béraud, M^{me} Jeannette Gilly
M^{me} Ginette Gorde



■ SOMMAIRE

I ntroduction	3
L' arrivée des Béhar en France	5
L es Béhar deviennent français	11
L es persécutions contre la famille Béhar	15
C laire Béhar	25
L a déportation de David Béhar	31
L a fin des persécutions et la mémoire de la déportation	35
I mpressions après la visite d'Auschwitz-Birkenau	41



David Béhar, sans date,
collection Maurice Béhar

Introduction

Cette publication est née d'un travail interdisciplinaire lettres-histoire proposé aux élèves de 3^{ème} 1 et 3^{ème} 2 du collège Maria Borrély de Digne-les-Bains au cours de l'année scolaire 2018-2019.

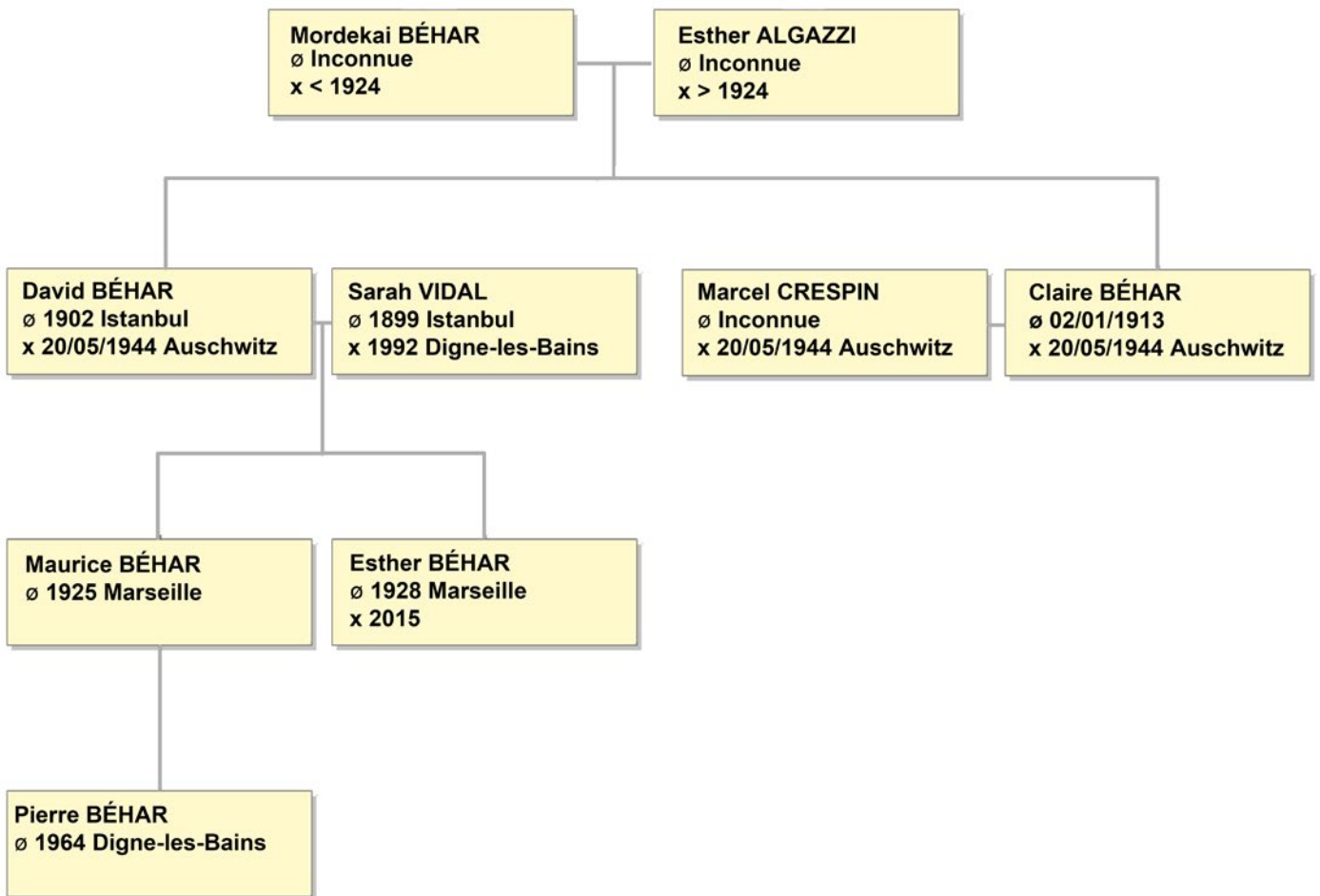
À l'origine, un autre projet, européen celui-là : celui qui, intitulé « Convoi 77 » proposait aux élèves de faire revivre les déportés du dernier convoi parti de Drancy vers les camps de la mort en juillet 1944. Dans la liste se trouvait un Monsieur Béhar. Nom bien connu des vieux Dignois : une famille de commerçants qui a longtemps vécu dans la ville et y a joué un rôle important dans la vie sociale. Finalement, David Béhar, puisque c'est de lui dont il s'agit, ne se trouvait pas dans ce convoi, mais dans celui qui était parti quelques semaines plus tôt, en mai 1944. Il fut donc décidé de faire travailler les élèves du collège Borrély sur cette famille, également dans le cadre du Concours national de la Résistance et de la Déportation.

Les Archives départementales détiennent de très nombreux documents sur les Béhar, juifs d'origine turque, arrivés à Digne à l'orée des années 1930. Les informations fournies par ces documents furent complétées par le témoignage de Maurice, fils de David, recueilli à Nice en juin 2018.

Ce travail se doubla rapidement d'un autre projet, qui constituerait le point d'orgue de cette année : un voyage de quatre jours à Cracovie en mars 2019, lors duquel les élèves purent marcher sur les traces du destin tragique de David, en se rendant au camp d'Auschwitz-Birkenau en compagnie de Pierre, son petit-fils, qui a accepté de les accompagner.

Les pages qui suivent sont le fruit des recherches des élèves sur la famille Béhar, accompagnées d'une sélection de documents d'archives. Pour finir, y ont été ajoutées les impressions recueillies auprès de quelques uns d'entre eux après la visite du camp d'Auschwitz-Birkenau.

Descendance de BÉHAR Mordekai et de ALGAZZI Esther



L'arrivée des Béhar en France

David Béhar est né en 1902 à Constantinople en Turquie. Il y était préparateur en pharmacie. Il arrive en France en septembre 1923 pour travailler et pour ne pas avoir à faire le service militaire en Turquie. Sarah Vidal, née elle aussi à Constantinople en 1899, le rejoint en 1924 à Marseille où ils se marient. Ils résident ensuite à l'hôtel Méridional puis quai du Vieux-Port et au 50 rue du Tapis-Vert : David devient commerçant. Leur fils Maurice naît à Marseille le 1^{er} Juillet 1925, puis leur fille Esther le 25 décembre 1929. En 1930, ils quittent Marseille pour Digne car quelqu'un a conseillé à David de venir y faire les marchés. Ils habitent donc place du Marché à Digne où David ouvre un commerce de lingerie.

David Béhar parlait espagnol car la reine Isabelle de Castille et le Roi Ferdinand d'Aragon ont expulsé au XV^e siècle tous les juifs espagnols de leur royaume. La destination de ces juifs fut alors l'Empire ottoman où ils se firent appeler les séfarades. Ils y ont développé le judéo-espagnol, qui est donc leur langue spécifique. Le judéo-espagnol est une variante entre l'espagnol et le ladino. Les Béhar sont les descendants de ces juifs expulsés.

Kenz Hemaz
Tom Leroy
Malo Vandersteene
3^{ème} 1

Juline Bar
Célia Noto
Eva Raclin
3^{ème} 2

CONFIDENTIELLE

DEMANDE DE NATURALISATION

FORMÉE EN VERTU DE LA LOI DU 10 AOUT 1927 (ART. 6, 2°)

NOTICE DE RENSEIGNEMENTS

I. — ÉTAT CIVIL ET SITUATION DE FAMILLE

MARI

Nom : Behar
 Prénoms : David
 Né à Constantinople
 le X... 1902
 Nationalité : Turque
 Profession : commerçant
 Domicile : Digne
 Rue : P^o du Marché

FEMME

Gidal
Sarah
 Née à Constantinople
 le X... 1899
Turque
ménage

Mariés le 30 octobre 1924, à la Mairie de Marseille

	NOMS ET PRÉNOMS DE L'INTÉRESSÉ et de son conjoint, le cas échéant.	DATE ET LIEU DE NAISSANCE.	NATIONALITÉ (1).	PROFESSION.	ADRESSE (2).
ENFANTS.	Enfants majeurs . . .	Behar David né le 11 juillet 1902 à Marseille Behar Esther née le 23/12/28 à Marseille	Français par déclaration devant juge de paix		
	Enfants mineurs . . .				
PARENTS.	Père du postulant . .	Behar Moïse	Turc - Turque.	2 ^e	Constantinople
	Mère du postulant . .	algazzi Esther	decédée		
	Père de la postulante.	visal Gomboff.	65 ans. Turque	2 ^e	Digne
	Mère de la postulante.	M. Adjar Rifica	decédée		
FRÈRES ET SŒURS	Du postulant	/			
	De la postulante . . .	/			

(1) S'ils sont Français, préciser les dispositions de notre loi en vertu desquelles ils ont acquis notre nationalité.

(2) En ce qui concerne les enfants, indiquer s'ils vivent avec leurs parents. Dans le cas de la négative, indiquer l'adresse de la personne chez qui ils sont élevés.

Préfet. n° 824. — Nancy-Paris - Strasbourg, Berger-Levrault. — 9-37. — A. 1712-1713.



Digne — Imp. Constans et Davin

DIGNE — Place du Marché

Arch. dép. AHP, 2 Fi 951, carte postale, la place du Marché à Digne, 1906
(emplacement du magasin Béhar : voir flèche)

DESIGNATION		NUMÉROS			NOMS	ANNÉE	LIEU	NATIONA-	SITUATION	PROFESSION.			
		PAR QUARTIER, VILLAGE, hameau ou rue										de	de
des quartiers, villages ou hameaux.	des rues dans les villes.	des maisons	des ménages.	des individus.	DE FAMILLE.	de NAISSANCE	de NAISSANCE		au chef de ménage.				
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	
du Marché	4	10			26	Rochebrun	angèle	1884	Malijai	fr	chef	Commerçante	X
					27	Rochebrun	auclée	1907	Malijai	fr	filie	néant	
	5	11			28	Autric	Beatrix	1860	Digue	fr	chef	néant	
					29	Autric	Louise	1881	Digue	fr	filie	modeste	X
	5	12			30	Lombard	Marine	1811	Le Brusquet	fr	chef	néant	
					31	Taucou	Thérèse	1907	Le Brusquet	fr	Pensionnaire	employée	X
	5	13			32	Louis	Berthe	1891	Sisteron	fr	chef	néant	
					33	Louis	Faulette	1914	Sisteron	fr	filie	néant	
	5	14			34	David	Behar	1902	Constantinople	Euc	chef	Négociant	X
					35	Sarah	Behar	1903	Constantinople	Luque	épouse	néant	X
	5	14			36	Behar	Marie	1921	Marseille	fr	filie	néant	
					37	Behar	Esther	1928	Marseille	fr	filie	néant	
	5	14			38	Rifca	Jidal	1872	Constantinople	Euc	oncle	néant	
					39	Vidal	Jomdoff	1869	Constantinople	Euc	oncle	peintre	X
	5	15			40	Bouvard	Henri	1880	Digue	fr	chef	Agent des Ponts et Chaussées	
					41	Bouvard	Léonie	1893	Blégiers	fr	épouse	néant	
5	16			42	Auielh	Joseph	1877	Digue	fr	chef	Employé à la Préfecture		
				43	Auielh	Marie Louise	1879	Montclar	fr	épouse	néant		
5	16			44	Auielh	Joseph	1914	Digue	fr	filie	servant	X	

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			DÉBATS PARLEMENTAIRES	ÉDITION COMPLÈTE		
	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
— COMPTE CHÈQUE POSTAL : 10.097, Paris. —							
France, Colonies et pays de protectorat français.....	150 fr.	80 fr.	45 fr.	30 fr.	240 fr.	125 fr.	65 fr.
Étranger.. } Pays accordant 50 % sur les tarifs postaux..	260 »	135 »	75 »	90 »	450 »	230 »	120 »
} Autres pays.....	365 »	185 »	100 »	145 »	645 »	325 »	170 »

L'Édition des « LOIS ET DÉCRETS » comprend la partie officielle (lois, décrets, arrêtés, circulaires) et la partie non officielle (avis, communications, informations et annonces)

L'Édition des « DÉBATS PARLEMENTAIRES » comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Sénat et de la Chambre des députés ainsi que les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions.

L'ÉDITION COMPLÈTE comprend : 1° L'Édition des « LOIS ET DÉCRETS » ; — 2° L'Édition des « DÉBATS PARLEMENTAIRES » ; — 3° tous les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes ; — 4° les Tables annuelles délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS 7°

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 1 FR. 50

PARTIE OFFICIELLE

LOI sur la nationalité.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. — Sont Français :

1° Tout enfant légitime né d'un Français en France ou à l'étranger ;

2° Tout enfant légitime né en France d'un père qui y est lui-même né ;

3° Tout enfant légitime né en France d'une mère française ;

4° Tout enfant naturel dont la filiation est établie, pendant la minorité, par reconnaissance ou par jugement, lorsque celui des parents à l'égard duquel la preuve a d'abord été faite est Français ;

Si la filiation résulte à l'égard du père et de la mère du même acte ou du même jugement, l'enfant suit la nationalité française de son père.

TITRE I^{er}

Art. 1^{er}. — L'étranger qui veut obtenir la naturalisation, ou l'ex-Français qui sollicite sa réintégration dans la nationalité française doivent adresser au ministre de la justice une demande rédigée sur papier timbré.

Lorsque l'intéressé est âgé de moins de 21 ans, sa requête doit être contresignée par le parent investi de la puissance paternelle. En cas de décès de ses père et mère, ou d'impossibilité matérielle ou légale de rapporter leur consentement, l'impétrant doit produire l'avis de son conseil de famille.

Cette demande est déposée, soit à la préfecture du département où l'impétrant réside, soit, en cas de résidence de celui-ci à Paris ou dans le département de la Seine, à la préfecture de police.

L'intéressé doit joindre à sa requête les actes d'état civil et les pièces justificatives qui lui sont réclamées pour établir son identité, sa nationalité d'origine, sa situation de famille, sa profession et la durée de son séjour en France, ainsi que des attestations sur ses antécédents et sa moralité dans son pays d'origine ou dans tout pays étranger où il aurait séjourné.

Les Béhar deviennent Français

Les Béhar sont une famille juive digne, mais ils sont originaires de Turquie. On peut suivre leur histoire depuis leur départ de Constantinople jusqu'à leur installation à Digne.

Monsieur Béhar et son épouse vivent en France depuis le 17 septembre 1923. Ils se sont installés à Digne le 30 mars 1930, 6 place du Marché. Cependant, ils n'ont pas la nationalité française parce que ni l'un ni l'autre n'est né sur le territoire français et ils n'ont pas de parent français. Mais leurs enfants sont nés en France donc ils sont Français grâce au droit du sol.

Les époux Béhar ne peuvent donc obtenir la nationalité française que par naturalisation, qui est accordée selon la loi par un décret rendu après enquête sur « l'étranger ». Pour obtenir la naturalisation, les époux Béhar doivent justifier d'une résidence non interrompue pendant trois ans en France et, afin de motiver la naturalisation, ils doivent faire figurer dans leur dossier de demande tout ce qu'ils ont pu apporter à la nation, s'ils ont servi dans l'armée...

Ainsi, il y a un événement qui se produit en février 1939, c'est l'arrivée de plus de 2 000 réfugiés espagnols à Digne. David Béhar se propose d'être interprète pour ces derniers, puisqu'il parle l'espagnol. Monsieur Béhar fait figurer cette information dans son dossier, car elle peut peser sur la demande de naturalisation. En effet « tout service important rendu à la France » est pris en compte dans l'octroi de la naturalisation française.

Le préfet émet un avis favorable, au vu des informations contenues dans le dossier de demande de Monsieur et Madame Béhar. Ils obtiennent donc la nationalité française par un décret du 4 août 1939.

Tristan Noblecourt
Zyed Petenati
3^{ème} 1

Yoan Bernard
Thomas Dupay
Neil Magaud
Guilhem Salvan
3^{ème} 2

Digne, le 14 Février 1939

A Monsieur le Préfet

Des Basses-Alpes.



Monsieur le Préfet,

Celui qui vous écrit ces lignes sait combien vous êtes absorbé, surtout en ces moments-ci par les travaux du département.

Ayant eu l'honneur insigne, de pouvoir prêter mon modeste concours d'interprète en langue espagnole à l'arrivée de tous ces pauvres réfugiés, j'ai compris tout de suite combien votre tâche est sublime et pleine de sacrifices.

J'ai été heureux d'avoir pu donner tant soit peu ma modeste part à l'oeuvre divine d'assistance aux réfugiés, et profite de l'occasion pour vous dire que dans n'importe quelle circonstance je suis prêt à l'appel de la France dans tous ses domaines.

Tout en moi d'ailleurs, Monsieur le Préfet, est français puisque ma mère est née française. C'est pourquoi, je me permets de solliciter pour la deuxième fois de votre haute bienveillance, une grande faveur; celle de m'accorder ainsi qu'à ma femme la nationalité française.

Ma femme et moi vivons en France depuis le 17 Septembre 1923, et depuis le 30 Mars 1930 je suis établi à Digne, 6 place du Marche.

Deux enfants sont issus de ce mariage, deux français car à leur naissance nous avons tout de suite fait les déclarations nécessaires demandant pour eux la qualité française

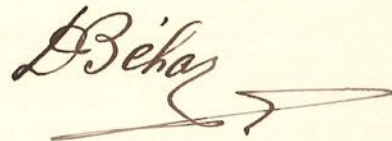
L'Aîné René Maurice est né le 11 Juillet 1925 et la seconde Esther Béhar le 18 Décembre 1928.

Ma mère née française avant le mariage à deux frères français qui habitent Marseille.

Je crois que vous accorderez à notre demande le résultat favorable que nous escomptons. Car ma femme et moi nous n'avons qu'un rêve, être incorporés avec nos deux enfants dans la grande et noble famille française.

Nous aimons votre pays, faites je vous prie que nous soyons bientôt français. Nous sommes prêts à tous les sacrifices.

Dans l'espoir que notre demande sera bien accueillie par votre haute bienveillance, nous restons, Monsieur le Préfet, vos respectueux serviteurs.



Monsieur David BEHAR

6, Place du Marché

DIGNE

4929 à Borgo-Val-di-Taro; 2° Albert, né le 22 août 1930 à Borgo-Val-di-Taro et BOSI (Ida-Joséphine), sa femme, née le 6 septembre 1909 à Paris, de père italien, y demeurant.

COLTURANI (Luigi), cultivateur, né le 1^{er} octobre 1901 à Rivolta d'Adda (Italie), ayant deux enfants mineurs: 1° Gérard, née le 6 mai 1930 à Bordighera (Italie); 2° Dominique, né le 23 février 1933 à Limoux (Aude), et **DIMERCATI** (Dasolina), sa femme, née le 2 novembre 1910 à Mazzamica (Italie), demeurant à Villeneuve-d'Olmès (Ariège).

BRUNO (Esprit), tâcheron, né le 24 février 1908 à Valloriate (Italie), ayant une fille mineure, Jeannine-Thérèse-Marguerite, née le 25 juillet 1935 à La Londe-les-Maures (Var), et **BERNARDI** (Beatrix), sa femme, née le 19 février 1912 à Valloriate (Italie), demeurant à Hyères (Var).

KOZLIK (Charles-Antoine-Stanislas), ajusteur, né le 29 octobre 1903 à Prague (Tchécoslovaquie), ayant un enfant mineur, Bernard, né le 28 décembre 1937 à Paris, et **WEGMEJSTER** (Sara), sa femme, née le 20 février 1911 à Lodz (Pologne), demeurant à Paris.

FERRETTI (Luigi), manoeuvre, née le 13 décembre 1902 à Fabriano (Italie), ayant un enfant mineur, Lilliane, née le 14 novembre 1934 à Herserange (Meurthe-et-Moselle), et **MI-GIANI** (Eva-Zina-Gina), sa femme, née le 22 mai 1911 à Montegrimano (Italie), demeurant à Herserange (Meurthe-et-Moselle).

FRANCES (Joseph-Raymond), cultivateur, né le 12 mars 1887 à Campo de Moira (Espagne), ayant un enfant mineur, Roger-Raymond-Louis, né le 23 décembre 1919 à Cébazan (Hérault), et **FENOILL** (Marie du Carmen), sa femme, née le 29 décembre 1896 à Campo de Moira (Espagne), demeurant à Béziers (Hérault).

NEVOSO (Joseph), ouvrier agricole, né le 29 mars 1898 à Torre Fellire (Italie), ayant un enfant mineur: Solange-Marie-Angéline, née le 15 juillet 1928 à Mialet (Gard), et **NIBBIO** (Eurosia), sa femme, née le 27 juin 1903 à Roudissone (Italie), demeurant à Pompignan (Gard).

CARNIEL (Emilio), maçon, né le 2 août 1888 à Valdagno (Italie), ayant sept enfants mineurs: 1° Ermínio-Angelo, né le 16 janvier 1920 à Ormelle (Italie); 2° Eugénia, née le 3 avril 1921 à Ormelle (Italie); 3° Emilio-Pietro, né le 28 juillet 1922 à Ormelle (Italie); 4° Ernesto-Tarquino, né le 13 mars 1924 à Ormelle (Italie); 5° Marguerite, née le 9 novembre 1925 à Nérac (Lot-et-Garonne); 6° Inès-Valentine, née le 5 juillet 1927 à Nérac (Lot-et-Garonne); 7° Alexandre-Angelo, né le 29 janvier 1929 à Virieu-sur-Bourbre (Isère), et **OREDA** (Eugénia), sa femme, née le 23 janvier 1890 à Ormelle (Italie), demeurant à Montagnieu (Isère).

CAPITANO (Antoine), cimentier, né le 16 juillet 1894 à Céné (Italie), et **MAFFEIS** (Marguerite), sa femme, née le 23 novembre 1900 à Céné (Italie), demeurant à Livry-Gargan (Seine-et-Oise).

BEHAR (David), commerçant, née en 1902 à Constantinople (Turquie), et **VIDAL** (Sara), sa femme, née en 1899 à Constantinople (Turquie), demeurant à Digne (Basses-Alpes).

DA SILVA FERNANDES (Arnaldo), maçon, né le 22 février 1883 à San Mamédo (Portugal), et **DE SOUSA** (Justa), sa femme, née le 5 août 1888 à Santo Tirso (Portugal), demeurant à Poilcourt (Ardennes).

COLAVECCHIO (Dominique - Antoine), marchand ambulant, né le 17 novembre 1907 à Gallinaro (Italie), ayant trois enfants mineurs: 1° Albérico, né le 12 juin 1925 à Gallinaro (Italie); 2° Gerardo-Luigi, né le 10 décembre 1927 à Gallinaro (Italie); 3° Adella, née le 18 mai 1930 à Gallinaro (Italie), et **RIOZZI** (Marie-Christine), sa femme, née le 6 mai 1907 à Alina (Italie), demeurant à Villejuif (Seine).

BOSA (Guisepppe-Guérino), pontonnier, né le 16 octobre 1908 à Fonte (Italie), ayant deux enfants mineurs: 1° Rino, né le 24 janvier 1931 à Ugine (Savoie); 2° Irma-Louise-Cécile, née le 11 janvier 1935 à Ugine (Savoie), et **GUARDINI** (Emma-Luigia), sa femme, née le 4 mars 1911 à Lugo di Grezzana (Italie), demeurant à Ugine (Savoie).

BOSA (Frédéric), ouvrier, né le 29 novembre 1897 à Fonte (Italie), ayant cinq enfants mineurs: 1° Clélia-Céleste, née le 7 février 1919 à Asolo (Italie); 2° Rilla-Milla, née le 26 octobre 1924 à Ugine (Savoie); 3° Yolande-Victoria, née le 11 août 1926 à Ugine (Savoie); 4° Emilia-Luigia, née le 20 février 1931 à Ugine (Savoie); 5° Mario-Giacomo-Antonio, né le 23 janvier 1937 à Ugine (Savoie), et **ZANON** (Fortunata), sa femme, née le 18 janvier 1903 à Asolo (Italie), demeurant à Ugine (Savoie).

ROSSERO (Guerrino), cultivateur, né le 21 août 1900 à Chianoc (Italie), ayant deux enfants mineurs: 1° Clément, né le 26 août 1922 à Chianoc (Italie); 2° Vivaldo, né le 1^{er} janvier 1928 à Saint-Michel-de-Maurienne (Savoie), et **GIAI** (Camille), sa femme, née le 11 septembre 1898 à Chianoc (Italie), demeurant à Saint-Michel-de-Maurienne (Savoie).

ZUNINO (Luigi), bûcheron, né le 4 juin 1893 à Marlina Alba (Italie), ayant un enfant mineur, Emilio, né le 18 mai 1926 à Marlina Urbe (Italie), et **ZUNINO** (Maria), sa femme, née le 30 octobre 1899 à Marlina Urbe (Italie), demeurant à Roumoules (Basses-Alpes).

STOLFO (Pierre), ouvrier agricole, né le 29 juin 1909 à Azzino Décimo (Italie), ayant un enfant mineur, Yvette-Marie, née le 9 février 1929 à Villemur-sur-Tarn (Haute-Garonne), et **MASCARIN** (Angela), sa femme, née le 18 mars 1911 à Azzano Décimo (Italie), demeurant à Villemur-sur-Tarn (Haute-Garonne).

ARZUFFI (Innocente), maçon, né le 22 juin 1897 à Capriata d'Adda (Italie), ayant quatre enfants mineurs: 1° Mario-Pierino, né le 25 avril 1924 à Capriata d'Adda (Italie); 2° Adamo, né le 22 juillet 1928 à Capriata d'Adda (Italie); 3° Alexandrine-Maria, née le 25 décembre 1933 à Montauban (Tarn-et-Garonne); 4° Pascal-Auguste, né le 3 juillet 1937 à Montauban (Tarn-et-Garonne), et **MAPELLI** (Carolina), sa femme, née le 13 juin 1893 à Capriata d'Adda (Italie), demeurant à Montauban (Tarn-et-Garonne).

RIBA (Jean-Chiaffredo), maçon, né le 2 septembre 1896 à Cannes (Alpes-Maritimes), de père italien, et **AIMAR** (Marguerite), sa femme, née le 10 mai 1902 à Roccabruna (Italie), demeurant à Cannes (Alpes-Maritimes).

CIMADOMO (Michel), manoeuvre, né le 7 août 1889 à Corato (Italie), ayant cinq enfants mineurs: 1° Vincenzo, né le 24 février 1922 à Corato (Italie); 2° Ida, née le 12 novembre 1924 à Grenoble (Isère); 3° Christine, née le 17 avril 1926 à Grenoble (Isère); 4° Louis, né le 23 février 1932 à Grenoble (Isère); 5° Félix, né le 28 février 1934 à Grenoble (Isère), et **LEO** (Maria), sa femme, née le 11 juillet 1891 à Corato (Italie), demeurant à Grenoble (Isère).

CALZOLARI (Eugène), métayer, né le 23 avril 1898 à Finale Emilia (Italie), ayant trois enfants mineurs: 1° Antoine, né le 31 mars 1923 à Mirandola (Italie); 2° César, né le 18 avril 1924 à San Felice (Italie); 3° Franca, née le 15 septembre 1929 à Mirandola (Italie), et **BARALDINI** (Marie), née le 23 août 1903 à Mirandola (Italie), demeurant à Contes (Alpes-Maritimes).

CIGLIUTTI (Jacques-Louis-Michel), cordonnier, né le 12 février 1905 à Mombarcaro (Italie), ayant quatre enfants mineurs: 1° Serge, né le 8 février 1929 à Castellino Tanaro (Italie); 2° Alfred, né le 10 mars 1931 à Castellino Tanaro (Italie); 3° Remigis-Rose-Tous-sainte, née le 1^{er} novembre 1935 à Calvi (Corse); 4° Henriette-Delfina, née le 26 novembre 1937 à Calvi (Corse), et **GONELLA** (Catherine), sa femme, née le 29 janvier 1906 à Castellino Tanaro (Italie), demeurant à Calvi (Corse).

BARBAN (Louis), agriculteur, né le 15 décembre 1892 à Loreggia (Italie), ayant quatre enfants mineurs: 1° Sanctus-Balthassar, né le 18 mai 1922 à Loreggia (Italie); 2° Tullia-Natalissa, née le 25 décembre 1923 à Loreggia (Italie); 3° Paule, née le 26 janvier 1927 à Cazari-de-Montrejean (Haute-Garonne); 4° Angèle-Juliette, née le 23 mai 1933 à Blajan (Haute-Garonne), et **PICOLO** (Elise), sa femme, née le 18 septembre 1893 à Loreggia (Italie), demeurant à Blajan (Haute-Garonne).

MASCHIO (Fortunato), manoeuvre, né le 14 mars 1894 à Murano (Italie), et **GABBIATI**

(Guilia-Rosa), sa femme, née le 31 octobre 1896 à Balsamo (Italie), demeurant à Villeurbanne (Rhône).

FERRIER (Georges-Albert), menuisier, né le 5 janvier 1890 à Verrières (Suisse), ayant trois enfants mineurs: 1° Marie-Madeleine, née le 6 août 1919 à Dettingen (Suisse); 2° Emma-Georgette, née le 13 mars 1922 à Danévres-sur-Vesouze (Meurthe-et-Moselle); 3° Charles-James-Albert, né le 3 avril 1925 à Danévres-sur-Vesouze (Meurthe-et-Moselle), et **WALTHER** (Rosalie), sa femme, née le 8 novembre 1889 à Wolhen (Suisse), demeurant à Nice (Alpes-Maritimes).

ROSSI (Antonio), ouvrier, né le 12 février 1882 à Sulbiano (Italie), et **GIANNETTI** (Angèle), sa femme, née le 11 janvier 1892 à Poppi (Italie), demeurant à Lyon (Rhône).

INVERNIZZI (Louis), bûcheron, né le 16 octobre 1904 à Selino (Italie), ayant quatre enfants mineurs: 1° René-Jean, né le 16 novembre 1930 à Souvans (Jura); 2° Michelle-Louise, née le 15 décembre 1932 à Vers-en-Montagne (Jura); 3° Louis-Robert, né le 29 août 1935 à Vers-en-Montagne (Jura); 4° Denise, née le 1^{er} octobre 1937 à Vers-en-Montagne (Jura), et **LOCATELLI** (Victorine), sa femme, née le 23 juillet 1904 à Corna (Italie), demeurant à Vers-en-Montagne (Jura).

PIVETA (Gino-Ferdinando), cultivateur, né le 7 octobre 1915 à Fossalta di Piave (Italie), et **BARIZZA** (Térésa), sa femme, née le 15 mars 1914 à Rio Cuarto (Argentine), demeurant à Saint-Gaudens (Haute-Garonne).

RIGHI (Roméo), manoeuvre, né le 27 juillet 1880 à Crevalcore (Italie), ayant un enfant mineur, Marie-Renée, née le 21 janvier 1925 à Villerupt (Meurthe-et-Moselle), et **RIMONDI** (Giulia), sa femme, née le 29 septembre 1887 à Argelato (Italie), demeurant à Villeurbanne (Rhône).

LORENZATI (Bortoloméo), né le 10 mai 1896 à Marseille (Bouches-du-Rhône), de père italien, et **MIJNO** (Ernesta-Piérina), sa femme, née le 10 juillet 1902 à Brusasco (Italie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

HOMOVIC (Havrilo), mineur, né le 17 mars 1893 à Ljuta (Tchécoslovaquie), ayant trois enfants mineurs: 1° Marie, née le 28 avril 1927 à Ljuta; 2° Jean, né le 24 août 1930 à Saint-Sulpice-sur-Rille (Orne); 3° Jeanne, née le 23 août 1932 à Egletons (Corrèze), et **HILVKA** (Maria), sa femme, née le 18 avril 1888 à Ljuta (Tchécoslovaquie), demeurant à Auzat-sur-Allier (Puy-de-Dôme), ayant un enfant mineur, **LOSÁK** (Anna), née le 4 août 1919 à Ljuta.

NOCCIOLI (Luigi), ébéniste, né le 27 mars 1871 à Cascina (Italie), et **LASCHETTI** (Argia), sa femme, née le 3 février 1875 à Pise (Italie), demeurant à Paris.

GONZALEZ (Bénigno), mouleur, née le 13 février 1894 à Saint-Félices (Espagne), et **PEREZ** (Primitiva), sa femme, née le 24 février 1898 à Saint Martin Burgos (Espagne), demeurant à Saint-Ouen (Seine).

BRUGNARO (Emilio-Angelo), cultivateur, né le 6 novembre 1897 à Loreggia (Italie), ayant quatre enfants mineurs: 1° Jeannine-Marie, née le 11 janvier 1923 à Loreggia; 2° Anna, née le 17 janvier 1925 à Turenne (Corrèze); 3° Georges-Jean, né le 12 décembre 1930 à Turenne (Corrèze); 4° Robert-Charles, né le 28 janvier 1933 à Sarrazac (Lot), et **MARTIN** (Norma-Angèle), sa femme, née le 31 mai 1901 à Loreggia (Italie), demeurant à Sarrazac (Lot).

MENCARELLI (Pietro), classeur, né le 31 mai 1881 à Bergola (Italie), ayant deux enfants mineurs: 1° Elie, né le 15 septembre 1919 à Sassoferrato (Italie); 2° Ferdinand, né le 31 mars 1921 à Sassoferrato (Italie), et **PAGLIARINI** (Marianna), sa femme, née le 17 octobre 1884 à Sassoferrato (Italie), demeurant à Herserange (Meurthe-et-Moselle).

GONI (Déo-Gracias), carrier, né le 22 mars 1887 à Uterga (Espagne), ayant neuf enfants mineurs: 1° Saturnino-Miguel, né le 29 novembre 1919 à Saint-Etienne-de-Baigorry (Basses-Pyrénées); 2° Alexandre-Gratian, né le 18 mars 1921 à Saint-Etienne-de-Baigorry (Basses-Pyrénées); 3° Julie, née le 18 janvier 1923 à Saint-Etienne-de-Baigorry (Basses-Pyrénées); 4° Bernard, né le 16 avril 1925 à Saint-Etienne-de-Baigorry (Basses-Pyrénées); 5° Jo-

Les persécutions contre la famille Béhar

La loi relative à la révision des naturalisations date du 22 Juillet 1940 et a été créée par le maréchal Philippe Pétain. Il en est l'auteur car il détient le pouvoir législatif. Cette loi annonce que toute personne ayant acquis la nationalité française depuis la loi du 10 août 1927 ne l'aura plus. David Béhar est concerné, car il a obtenu la nationalité française le 4 août 1939. Donc, on pourrait la lui retirer.

Pour savoir s'il est nécessaire de lui retirer sa nationalité française, on va faire un dossier de révision pour se renseigner à son sujet. Les renseignements donnés dans celui-ci sont ceux de son état civil, sa situation de famille, des informations militaires. On sait qu'en septembre 1938, David Béhar rentre dans l'armée, il a même été mobilisé pour la guerre : il avait reçu une convocation l'invitant à rejoindre le dépôt d'infanterie de Valence le 6 juin 1940. Mais quelques jours avant son entrée dans l'infanterie, il a reçu le contre-ordre pour ne pas partir en raison des événements (l'invasion allemande). Finalement, la réponse du chef de service au préfet des Basses-Alpes indique que les renseignements sur son compte sont très satisfaisants (il est très estimé de son voisinage ainsi que des autorités locales), qu'il est assimilé et ne veut pas rentrer dans son pays d'origine. Il conserve donc sa nationalité.

Samuel Ayryan
Kaan Demirci
Mehdi Laouadi
3^{ème} 2

Charleen Ruart
Djamila Simaila
3^{ème} 1

Comme la plupart des familles juives pendant la seconde guerre mondiale, les Béhar ont été persécutés par le régime de Vichy.

Tout d'abord, en 1941, tous les maires de France doivent prescrire le recensement des personnes juives. Les maires de chaque commune établiront ensuite des listes.

Tous les juifs doivent se déclarer avant le 31 juillet 1941 sous peine d'emprisonnement d'un mois à un an et d'une amende de cent à mille francs.

Le maire de Digne a approuvé ces décisions et les membres de la famille Béhar dont David, sa femme et ses deux enfants, ont obéi à la loi.

Sur le papier de déclaration de la famille Béhar sont données toutes les informations nécessaires comme les prénoms, le nom, la date de naissance, l'adresse, la profession ainsi que la nationalité, la confession, la date d'entrée en France et dans la commune de Digne.

Le commissaire de police de la ville de Digne a donc ensuite envoyé au préfet des Basses-Alpes une liste des juifs résidant à Digne, elle date du 2 septembre 1942.

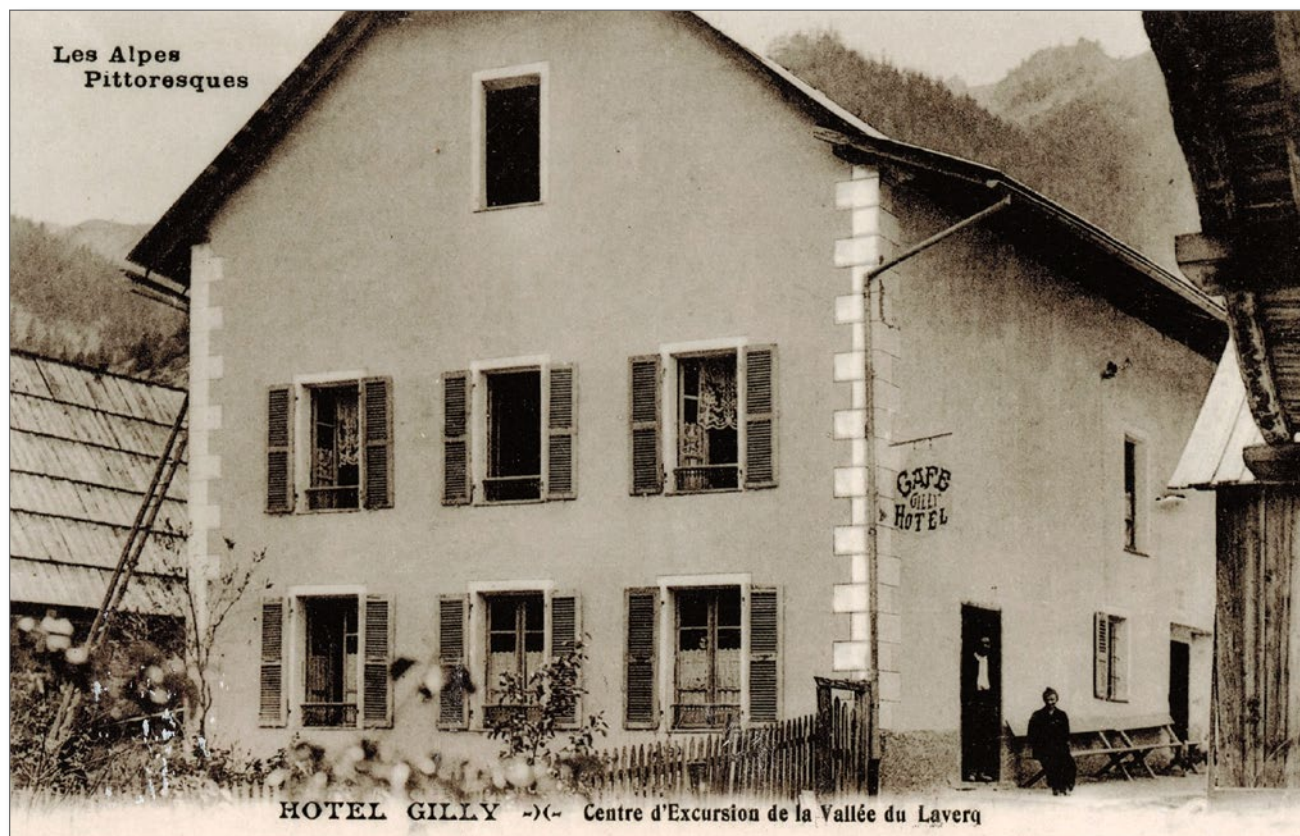
Sur cette liste, on remarque que le nom de chaque juif inscrit est accompagné de son origine et de son adresse. On observe ainsi que la plupart des juifs sont d'origine française, polonaise, tchécoslovaque, argentine tandis que d'autres sont apatrides.

Certains sont arrêtés lors des opérations de contrôle le 25 août 1942.

En 1942, dans la crainte d'une rafle et alors qu'il est revenu à Digne, Maurice se cache pendant deux jours dans la fosse du garage situé sur l'actuelle place du général de Gaulle, avec la complicité du garagiste qui habite lui aussi place du Marché. Ensuite, il part se cacher avec sa famille à Saint-Barthelémy, dans la vallée de Barcelonnette, avec l'aide des commerçants de Digne, dont M. Gilly, marchand de pâtes alimentaires, qui les conduit à leur destination.

Maëlys Ferrante
Alyssia Garcin
Syane Garcin
Maeva Payan
3^{ème} 2

Tolotra PEREZ
Mael RAUCAZ
3^{ème} 1



Carte postale, années 1920, collection de M^{me} Chambonnet, Hôtel Gilly, Saint-Barthélemy, où les Béhar ont été cachés

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			DÉBATS PARLEMENTAIRES	ÉDITION COMPLÈTE		
	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
COMpte chèque postal : 100.97, Paris.							
France, Colonies et pays de protectorat français.	230 fr.	120 fr.	65 fr.	60 fr.	375 fr.	190 fr.	100 fr.
Étranger. { Pays accordant 50% sur les tarifs postaux.	405 »	225 »	125 »	145 »	675 »	340 »	170 »
{ Autres pays	570 »	300 »	155 »	235 »	985 »	485 »	250 »

L'Édition des « LOIS ET DÉCRETS » comprend: 1° les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires; — 2° les avis, communications, informations, annonces.

L'Édition des « DÉBATS PARLEMENTAIRES » comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Sénat et de la Chambre des députés, ainsi que les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions.

L'ÉDITION COMPLÈTE comprend: 1° l'Édition des « LOIS ET DÉCRETS »; — 2° l'Édition des « DÉBATS PARLEMENTAIRES »; — 3° tous les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes; — 4° les Tables annuelles délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION VICHY (ALLIER)

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 1 FR. 50

LOIS

LOI relative à la revision des naturalisations.

Nous, maréchal de France, chef de l'État français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons:

Art. 1^{er}. — Il sera procédé à la revision de toutes les acquisitions de nationalité française intervenues depuis la promulgation de la loi du 10 août 1927 sur la nationalité.

Art. 2. — Il est institué à cet effet une commission dont la composition et le mode de fonctionnement seront fixés par arrêté du garde des sceaux, ministre secrétaire d'État à la justice.

Art. 3. — Le retrait de la nationalité française sera, s'il y a lieu, prononcé par décret pris sur le rapport du garde des sceaux, ministre secrétaire d'État à la justice, et après avis de cette commission.

Ce décret fixera la date à laquelle remontera la perte de la qualité de Français.

Cette mesure pourra être étendue à la femme et aux enfants de l'intéressé.

Art. 4. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'État.

Fait à Vichy, le 22 juillet 1940.

PH. PÉTAIN.

Par le maréchal de France, chef de l'État français:

Le garde des sceaux,
ministre secrétaire d'État à la justice,
RAPHAËL ALIBERT.

E/NC

F. II

MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR

ÉTAT FRANÇAIS

Direction Générale de
la SURETÉ NATIONALE

VICHY, le

14 MAI 1941

Direction de la Police du
Territoire et des
Étrangers

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL POUR LA
POLICE
à Monsieur le PRÉFET des BASSES ALPES

N° 1299 Pol. 7
" Rappeler la Référence "

OBJET: révision des acquisitions de nationalité

Mon attention est appelée par la Commission de Révision
des naturalisations,

Sur le nommé: **BEHAR David**

Né le: **en 1902** à **Constantinople**

Naturalisé par décret N°: **24.522 x 374** du **4/8/39**

et sa femme: **VIDAL Sarah**

Née le: **en 1899** à **Constantinople**

Naturalisée par décret N°:

et leurs enfants:

4 ^{ème} DIVISION - 1 ^{er} BUREAU
Date d'arrivée: 19 MAI 1941
du
Heure d'arrivée: M
N° d'arrivée: 31

demeurant à: **Digne, Place du Marché**

Je vous serais très obligé de bien vouloir faire re-
cueillir de toute urgence sur les intéressés:

1°- Les renseignements généraux les plus complets.

2°- - **militaires**

3°-

4°- Votre avis sur l'opportunité de leur appliquer la loi du
22 Juillet 1940, sur la révision des acquisitions de la nationalité
française.

Votre réponse devra me parvenir sous le timbre indiqué en
référence et porter en marge le N° d'ordre du dossier transmis à la
Chancellerie suivi de la mention R.E.V. ainsi que la date de la pré-
sentation de la lettre. Ce rapport me sera adressé en double exemplaires.

Date d'arrivée: 18-5-41
Heure d'arrivée: M
N° d'arrivée:

Par délégation
p. le Secrétaire Général p. la Police
et p. le Directeur de la Police
du Territoire et des Étrangers,
/Le Chef du 7^{ème} Bureau

ETAT FRANÇAIS

DEPARTEMENT DES BASSES ALPES

1ère Division

1er Bureau

A R R E T E

Arrondissement
de

Mairie de

Le MAIRE de la Commune de

Vu la loi du 2 Juin 1941, prescrivant le recensement de toutes personnes juives,

Vu la loi du 13 Juillet 1941, prolongeant jusqu'au 1er Août le délai prévu par l'article 1 de la loi du 2 Juin 1941,

Vu la circulaire de M. le Préfet des Basses-Alpes en date du 18 Juillet 1941,

A R R E T E :

ARTICLE 1er.- Tous les Juifs français ou étrangers, domiciliés ou en résidence dans la commune, quel que soit leur âge, devront effectuer une déclaration ou faire l'objet d'une déclaration avant le 31 Juillet 1941, dernier délai.

ARTICLE 2.- Des imprimés spéciaux de déclaration seront mis à la disposition des intéressés à la Mairie.

ARTICLE 3.- Les Juifs ne seront réputés avoir accompli la déclaration exigée par la loi que lorsqu'ils auront rempli l'imprimé réglementaire et l'aurent déposé ou adressé par la poste en recommandé à la Mairie.

ARTICLE 4.- Toute déclaration non rédigée dans la forme ci-dessus prescrite est nulle et de nul effet.

Elle expose le contrevenant qui n'aurait pas rempli l'imprimé réglementaire aux peines prévues par l'article 2 de la loi du 2 Juin 1941 : emprisonnement de un mois à un an, amende de 100 à 1000 frs.

ARTICLE 5.- Le présent arrêté sera diffusé à son de trompe ou de caisse, afin que nul n'en ignore.

Fait à

LE MAIRE,

Département des BASSES-ALPES

Arrondissement de

Commune deDIGNE.....

-:-:-

Nom : B E H A R

Prénoms : D a v i d

Nationalité : Française par naturalisation, décret du 4-8-1939, N 24522x37

Confession : Israélite, de race Juive.

né le 12 Septembre 1902 à Constantinople (Turquie)

fils de Moïse Béhar et de feu Esther Algazy.

adresse : 6, Place du Marché à Digne.

profession et gain : Commerçant en Bonnetterie.

marié avec : Vidal Sarah.

Enfants (prénoms, date et lieu de naissance, nationalité) Deux enfants.
1er) Maurice Béhar, né le 11 Juillet 1925 à Marseille, français par
déclaration acquisitive, devant le Juge de Paix de Marseille, le 1-12-
1926, sous le N° 13140x26. 2e) Esther Béhar, née le 28 décembre 1928, à
Marseille, française par déclaration acquisitive, devant le Juge de Paix
de Marseille, le 16 -1-1930, sous le N° 36834x29. (Loi du 10 Aout 1927)

Date de l'entrée en France : tous les deux de confession israélite.
En Septembre 1923.

Date de l'entrée en zone libre :

Cette entrée a-t-elle été régulière ou clandestine : Entrée régulière par
Marseille.

Résidences successives : A Marseille de 1923, en Avril 1930, 18, Quai du
Port; 20, rue St Sâens, et rue Tapis-Vert.

Date d'arrivée dans la commune; le 28 Avril 1930, venant de Constantino

Est-il en possession d'un titre de séjour : Carte d'identité.

Autorité qui l'a délivré : Carte d'identité Française.

Nature et validité : délivrée à Digne, le 29 Aout 1939.

L'intéressé a-t-il servi dans l'armée française : non.

Dans quelle unité :

Renseignements divers : Mr Behar n'a jamais fait l'objet de remarques
défavorable depuis son arrivé dans notre ville. Sa demande d'israélite
a été faite en temps opportun.

Digne le 16 Juin 1942.
Le Commissaire de Justice.

Département des BASSES-ALPES
Arrondissement de D I G N E
Commune de D I G N E
-:-:-

26

Nom : B E H A R

Prénoms : Maurice -René.

Nationalité : Française par déclaration acquisitive, par devant le Juge de Paix de Marseille; décret du 1-12-1926; N° 13140x26.

Confession : Israélite, de race Juive.

né le 11-7-1925 à Marseille.

fils de David BEHAR et de VIDAL Sarah

adresse : 6, Place du Marché à Digne.

profession et gain : Vit avec ses parents, qui sont commerçants.

marié avec : Etudiant au Lycée Cassendi.
Célibataire :

Enfants (prénoms, date et lieu de naissance, nationalité)

néant.

Date de l'entrée en France : En Septembre 1923.

Date de l'entrée en zone libre : "

Cette entrée a-t-elle été régulière ou clandestine : Entrée régulière par Marseille.

Résidences successives : A Marseille de 1923, en Avril 1930, 18, Quai du Fort; 20, rue St Saëns, et rue du Tapis-Vert.

Date d'arrivée dans la commune; le 28 Avril 1930, venant de Marseille.

Est-il en possession d'un titre de séjour : Oui,

Autorité qui l'a délivré : Récépissé de déclaration, devant le Juge de Paix de Marseille, le 23-9-1926.

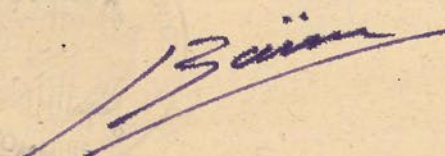
Nature et validité :

L'intéressé a-t-il servi dans l'armée française : non

Dans quelle unité : néant

Renseignements divers : Pas de remarque défavorable, depuis son arrivée en notre ville. A fait sa déclaration en temps utile.

Digne le 1^{er} Juin 1942.
Le Commissaire de Police.



MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR

ETAT FRANÇAIS

POLICE NATIONALE

Digne, le 2 Septembre 1942

COMMISSARIAT de POLICE

DE DIGNE
(BASSES-ALPES)

N° 1320

Le Commissaire de Police de la Ville de Digne

à Monsieur le Préfet des Basses Alpes à DIGNE.

OBJET :

Liste des Juifs résidants à DIGNE.

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-dessous, la liste des individus de Confession israélite résidant actuellement à DIGNE, et contrôlés par mon service de Sûreté:

Hôtel du Grand Paris:

LEVY Sylvain-né le 17-10-1863 à Haguneau (B R) -Français d'origine
LEVY née SCHEID Berthe-le 13-8-1877-Haguenau(B R)-Française d'origine
GOLDBERG Jules-né le 17-12-1887 à Bialystock(Pol.)-Polonais-
GOLDBERG Née FREUND-Elsa-née le 28-6-1882 à Kross+Polonaise-
FREUNDHOVA née HANAH Anna-née le 22-5-1860 à Auerec-Tchécoslovaque-
LEVY Elias-né le 6 Mars 1902 à Parana(R A) Argentin

Hôtel du Tourisme

LOWY Geza-né le 7-9-1891 à Kachan-Apatride
LOWY née QUASTLER Thérèse-née le 6-10-1896 à Stempfein-Apatride
LOWY Gertrude-née le 24 Septembre 1921 à Vienne-Apatride
LOWY herbert-né le 27 -8-1925 à Kornenburg-Apatride

Grand Hôtel

SCHNEIDER Léopold-né le 4-1-1865 à Vienne-Ex autrichien-

A Digne

PLESSNER Alfred -né le 15-9-1900 à Czarny-Polonais-Ppté Balthazar-
PLESSNER née GROTTENBERCHE Aurélie-née le 29-4-1906 à Satu Maru-Roumaine
PLESSNER Rita-née le 25-4-1928 à Satu Maru-Roumaine même adresse
PLESSNER Henri-né le 25-1-1933 à Satu Maru-Roumaine même adresse
TAURINES née LZVY Seniha-née le 25-1-1903 à Constantine(A)-Française
Hôtel petit saint Jean
HASSEMBERG Bratislava-née le 11-7-1887 à Varsovie-Polonaise, d- à
la Sympathie
BEHAR David-né le 12-9-1902 à Constantinople-Français-(Naturalisé)
6 Place du Marché
BEHAR née VIDAL Sarah-née le ...1899 à Constantinophe- même renseigne-
ments que ci dessus

BEHAR Maurice-né le 11-7-1925 à Marseille-Français- même adresse
 BEHAR Esther-née le 28-12-1928 à Marseille- d°
 VIDAL Yomtoff-né le 12-10-1869 à Istambul-Turque- même adresse
 BARRIERE née KARTOW Marcelle-le 15-9-1899 à Paris(9°)Française
 Droguiste, dt II Cours des Ares
 BARRIERE Pierre, né leâge de 12 ans) même adresse(fils)
 LION Edgar-né le 17-10-1901 à Nedervisse(M.)Français-La Sèbe
 LION née HAYUM Mélanie-le 20-8-1912 à Kirff(All.)Française- La Sèbe
 LION Evelynne-âgée de 18 mois-même adresse(fille)
 HAYUM Jacques-né le 14-1-1917 à Kirff(Français par réintégration)
 dt chez son beau frère LION à La Sèbe
 OHANNA Joseph-né le 6-11-1906 à Tanger-Maroc-Français par naturali-
 sation, dt Maison Drenne, rue des Charrois.
 ROSS Herzeck-né le 5-12-1903 à Czerzow(Pol)Polonais-32 Bd Soustre
 ROSS née SCHUSSELBERG Serel-le 28-9-1904 à Yerowée-Polonaise-même
 adresse.
 ROSS Dora-née le 19-1-1935 à Anvers(Bel) Polonaise-même adresse
 ROSS Mélita-née le 4-3-1942 à DIGNE-Polonaise- même adresse
 ATTIA Felix-né le 7-3-1903 à MEDEA(Alg.) Français d'origine, dt
 55 allée des Fontainiers.
 ATTIA née DARMON Lucie-le 28-7-1911 à Medea- mêmes renseignements
 ATTIA Lyliane-née le 14-9-1935 à Alger- mêmes renseignements
 ATTIA Danièle-née le 17-8-1938 à Alger- d°
 STOLZENBERG Louis-né le 27-6-1877 à Varsovie-Français par natura-
 lisation(Villa l'abri, 33 Bd Victor Hugo
 GEIGENGOLTZ Robert-paul, né le 9-9-1924 à Paris(10°)Français par
 déclaration, dt Place Pied de Ville chez M. BOUHOURS artisan.

Juifs ayant résidé à DIGNE et arrêtés lors des opérations de
contrôle du 25 Août 1942, et maintenus en état d'arrestation à NICE

MOSSE Kurt-né le 27-2-1887 à Berlin-Allemand-
 WEISS Adolf-né le 17 Mars 1906 à Berlin-Tchécoslovaque
 SIELMANN née FRANK Maria-14-1-1911 à Lublin-Dantzikoise

Le Commissaire de Police.





de l'ha fr
A nos chers
Parents, nous vous enverrons
cette photo qui vous apportera
le meilleur de nous-même.
Beno & Claire

juin 1942
Marseille

Claire Béhar et son mari Marcel Crespin, juin 1942, collection Maurice Béhar

Claire Béhar

Claire Béhar est la sœur de David, elle est née à Constantinople le 2 janvier 1913, elle est donc turque elle aussi.

Les archives départementales donnent quelques informations sur Claire Béhar, fille de Moïse Béhar et de Esther Algazzi.

Célibataire, elle est hébergée et à la charge de son frère comme l'indique sa déclaration en juin 1942, suite à l'arrêté du maire concernant l'obligation de recensement pour les juifs.

Le 28 janvier 1942, Claire avait envoyé un courrier au préfet pour avoir une autorisation de séjourner à Marseille pendant quinze jours, pour préparer son prochain mariage.

Claire fut arrêtée et déportée à Auschwitz-Birkenau avec son mari et son frère par le convoi 74 du 20 mai 1944 avec presque 1 200 autres personnes juives. Les conditions du voyage étaient effroyables, ils étaient dans des wagons à bestiaux, tout le monde était sur les nerfs, certains se sont suicidés, aucune nourriture ou eau n'a été fournie, il faisait extrêmement chaud, certains étouffaient, et ils étaient battus. On ne peut pas vraiment affirmer ce qui lui est arrivé mais Maurice Béhar, le fils de David, confirme dans son témoignage du 3 juin 2018 que Claire est morte en déportation alors qu'elle était enceinte de 6 mois.

Adrien Aggery
Cigdem Sahin
Rémi Tena
3^{ème} 1

Enzo Lusardi-Bessone
3^{ème} 2

PREFECTURE
des
Bouches-du-Rhône

signe, le 28 janvier 1942.-

À l'honorable Préfecture
des Bouches-du-Rhône
Marseille..

1^{ère} DIVISION 1^{er} BUREAU
Date d'arrivée 28 JAN. 1942
Heure d'arrivée :
N^o d'arrivée :

Monsieur le Préfet,

Je viens pour la seconde
fois solliciter de votre Haute
Bienveillance, l'obligeance de
vouloir me donner l'autori-
sation de séjour, pour 15 jours
à Marseille.

Le but de mon voyage
est celui de faire les prépara-
tifs indispensables pour mon

Arch. dép. AHP, 32 W 12, courrier de Claire Béhar au préfet, 28 janvier 1942

prochain mariage.

Je suis de nationalité turque. Fille de mère française, je suis née à Ystanbul le 2 janvier 1913.

Une carte de travailleur industriel m'a été délivrée par la Préfecture des Basses-Alpes à Digne le 22 janvier 1940.

Si vous donnez suite à ma demande, je retournerai chez les parents de mon fiancé, Marcel Crespin, domicilié à Marseille, 31, rue St-Lambert.

Dans l'attente d'une réponse favorable, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, mes saluts les plus respectueuses

Claire Béhar
6, Place du Marché

Digne
B. A. -

Le 28 janvier 1942. -

Département des BASSES-ALPES

Arrondissement de

Commune de *Signe* 7

Nom :

Béhar

Prénoms :

Clara

Nationalité :

Turque d'origine

Confession :

Israélite, Race juive.

née le *2 janvier 1913*

à *Stamboul (Turquie)*

filles de *Moïse Béhar*

et de *feu Esther Algazy*

adresse : *6, Place du Marché à Signe.*

profession et gain : *Hébergement, et à la charge de son frère.*

marié avec : *Célibataire.*

Enfants (prénoms, date et lieu de naissance, nationalité)

Date de l'entrée en France : *le 30 décembre 1937, par Marseille*
venant de Stamboul (Turquie)

Date de l'entrée en zone libre :

Cette entrée a-t-elle été régulière ou clandestine : *Entrée régulière*
par Marseille.

Résidences successives : *à Marseille du 30 décembre 1937, au*
9 janvier 1938, 20, rue St Sals.

Date d'arrivée dans la commune : *le 9 janvier 1938.*

Est-il en possession d'un titre de séjour : *Carte d'identité no 38. E.K. 9240*

Autorité qui l'a délivré : *Préfecture des Basses-Alpes, le*
22-1-1940.

Nature et validité : *Valable du 10-11-39 au 10-11-1942.*

L'intéressé a-t-il servi dans l'armée française : *non.*

Dans quelle unité :

Renseignements divers : *La sus-nommée n'a jamais fait l'objet*
de remarque défavorable, depuis son arrivée en notre ville.

Elle a fait la déclaration d'Israélite en temps utile.

Digne le 16 Juin 1942
Le Commissaire de Police.

Bairin

La déportation de David Béhar

Si on en croit le témoignage de Maurice, le fils de David Béhar, son père aurait été arrêté à Digne par les gendarmes français, puis aurait été envoyé du 11 au 19 mai 1944 au camp Malaval à Marseille. Il s'agit d'un Groupement de Travailleurs Étrangers (GTE), un camp de travaux forcés pour étrangers. Mais le courrier du ministère des prisonniers de guerre, déportés et réfugiés daté du 5 septembre 1945 et adressé à Sarah Béhar¹ contredit ces informations. Selon ce document d'archives, c'est à Marseille que l'arrestation aurait eu lieu, par la gestapo.

Ensuite il est interné à la prison des Baumettes puis au camp de Drancy qui a été pendant trois ans le principal lieu d'internement avant la déportation depuis la gare du Bourget (1942-1943) puis la gare de Bobigny (1943-1944) vers les camps d'extermination nazis. Il y restera un jour, du 19 au 20 mai 1944, il est donc déporté ce jour-là.

Après avoir traversé la France, l'Allemagne et la Pologne, David Béhar arrive à Auschwitz le 23 mai 1944. Les conditions de voyage sont vraiment atroces, les déportés sont transportés dans des wagons à bestiaux, les gardes allemands volent leurs objets de valeur, ne leur donnent ni à manger ni à boire, ils sont tellement serrés que certains étouffent et les bébés restent nus.

Sur les 565 hommes et les 632 femmes qui sont partis de Drancy avec David Béhar, 732 déportés ont été gazés dès leur arrivée à Birkenau et seulement 157 personnes ont survécu². David Béhar est déclaré mort le 9 mai 1947.

Océane Courprie
Jordan Panaias
Mathias Rozier
3^{ème} 1

Louis-Antonin Agostini
Mathias Bekkheda
Rayare Hachoud
Jules Hermant
3^{ème} 2

¹ Arch. dép. AHP, 42 W 73, p. 36

² Source : site <https://www.yadvashem.org> convoi 74 du 20 mai 1944

NB : Pierre Béhar, le petit-fils de David, a fait parvenir au centre d'information du musée d'Auschwitz-Birkenau une demande de renseignements concernant son grand-père. Les archives du camp ont donc permis de confirmer les informations données au conditionnel dans le courrier du 5 septembre 1945 (voir p. 36). David n'a pas été gazé à l'arrivée puisqu'il a reçu un numéro matricule. Il a été employé à l'infirmerie du camp, ce qui est cohérent avec la profession de « préparateur en pharmacie » qu'il indiquait avoir exercée à Istanbul sur sa demande de naturalisation. Sa présence y est attestée jusqu'en septembre 1944, mais on n'a plus aucune nouvelle de lui après cette date.

REPUBLIQUE FRANCAISE
 MINISTERE DES PRISONNIERS
 DEPORTES ET REFUGIES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
 ADMINISTRATIFS ET FINANCIERS

Direction des Fichiers
 & Statistiques

83, Avenue FOCH - PARIS XVI-

Paris, le 26.1.1945

Le Chef du Service des Fichiers des
 Déportés et Internés Politiques certifie que d'a
 près les documents que possède son service:

M.....B.E.H.A.R.....David.....

Né le.....12.9.1902...à...ISTAMBOUL.(Turquie)..

a été interné au camp de DRANCY du 19.5.1944 au

20.5.1944, date de sa déportation.....

.....

.....

Le présent certificat a été déli-
 vré pour valoir ce que de droit.

Certificat remis à
 (Nom & Adresse)

Le Directeur des
 Fichiers & Statistiques

CONFEDERATION GENERALE
 des ANCIENS INTERNES
 14 Bd. Montmartre
 PARIS.



J. Garnier

8
Jugement déclaratif
de décès
de David Behar

Mort en déportation.
Décédé le 25 mai
1944 à Auschwitz
(Pologne).
Mention apposée à
Digne-les-Bains
(Alpes-de-Haute-Provence)
le 29 septembre 2008
par le fonctionnaire
délégué D. Suleb.

Vu la Grosse à nous remise le neuf Mai mil neuf cent quarante. sept, nous transcrivons ici le dispositif du Jugement rendu par le Tribunal Civil de Digne le trente Avril mil neuf cent quarante. sept :

— Par ces motifs : Le Tribunal Civil de Digne, après en avoir délibéré conformément à la loi, déclare constant le décès de David Behar, fils de Michon et de Esther, né le douze septembre mil neuf cent deux à Istanbul (Turquie) demeurant à Digne, commerçant, marié à Sarah Vidal ;

— Odit et juge que le présent Jugement sera transcrit sur les registres de l'état civil de la commune de Digne et qu'un avis en sera donné à Monsieur le Ministre des Affaires étrangères.

— Odit et juge que le présent Jugement sera écrit et expédié sur papier libre et enregistré gratis le Ministère Public agissant d'Office et dans un intérêt d'ordre public.

— Fait, jugé et prononcé en audience publique, au Palais de Justice à Digne, le trente Avril mil neuf cent quarante. sept, présents, Messieurs Builly Président ; Borel Juge ; Pages Juge suppléant ; Leydet Substitut du Procureur de la République ; Pelestor Greffier en chef. Signé : Builly. Pelestor. Enregistré à Digne, le deux Mai mil neuf cent Quarante. sept.

Signé : Frasseto.

— Transcrit le neuf Mai mil neuf cent quarante. sept, à dix heures, par nous Charles Bouquier, premier Adjoint au Maire de Digne, chevalier de la Légion d'honneur, médaille de la Résistance, Officier de l'Etat civil par délégation.

Ch. Bouquier

M. Pierre Behar

In reply to your letter from December 14, 2018, the State Museum Auschwitz Birkenau in Oświęcim wishes to inform you that the search in the partially saved documentation of KL Auschwitz gave the following information:


David Behar, born September 12, 1902 in Istanbul, was deported from Drancy on May 20, 1944 on a transport that arrived to KL Auschwitz on May 23, 1944. He was registered as prisoner number A-5136. On July 14 and July 29, 1944 he was noted at the camp infirmary - x-ray station. Last entry in the files: September 22, 1944, camp infirmary - dentistry station. Unfortunately, there is no information about his subsequent fate.


Source of information: list of transports incoming to KL Auschwitz, files of camp infirmary

We wish to explain that during the evacuation and liquidation KL Auschwitz by order of the camp authorities almost all-important documents of KL Auschwitz including prisoners' personal files were destroyed. On the base of the partially saved documents it is impossible to assent full and accurate information on the all persons, who were imprisoned at the camp.

If you choose to continue your research, we suggest contacting the International Tracing Service, Grosse Allee 5-9, 34454 Bad Arolsen, Germany email@its-arolsen.org

K


dr Piotr M.A. Cywiński
DYREKTOR


Sara Ranogajec
Bureau for Former Prisoners



Block 28, infirmerie du camp d'Auschwitz, collection Sylvie Poirié, 2019



La fin des persécutions et la mémoire de la déportation

On est en septembre 1945, la guerre est terminée. Les familles des déportés lancent des démarches pour retrouver leurs proches disparus.

Les recherches sont exécutées par les autorités qui demandent aux anciens déportés revenus des camps s'ils ont vu telle personne, où et quand.

La famille Béhar a fait une demande de recherches pour retrouver David, sa sœur Claire et son mari. Malheureusement, ils ont seulement pu avoir des nouvelles de David, qui a été vu, semble-t-il, en bonne santé, le jour de la libération d'Auschwitz en janvier 1945, mais il n'y a aucune trace de Claire et de son mari.

Avant cela, Sarah avait fait une demande d'allocation militaire en avril 1945, car elle n'avait plus aucun revenu en raison de la déportation de son mari.

Ensuite, en novembre 1946, Maurice Behar, fils de David, a fait aussi une demande pour une pension de victime de guerre car, à 21 ans, il avait maintenant la charge de sa mère, de son grand-père gravement malade, et de sa sœur encore au collège.

Le 9 mai 1947, David Béhar est déclaré officiellement mort. Suite à cela, Esther, sa fille, étant orpheline et encore mineure, a été adoptée comme pupille de la nation. C'est donc maintenant l'État qui subvient à ses besoins financiers comme à ses études.

Digne a honoré la mémoire des juifs déportés, grâce à une plaque commémorative, sur le mur du bâtiment de « La Sympathie » à Digne, car plusieurs juifs avaient été arrêtés en ce lieu.

**Bonsignour Pauline
Mohamadi Nayla
Valadier Célia
Yapoudjian Julie
3^{ème} 1**

**Jade Gélinet
Emilie Leveux
Mélissa Margot
Thérèse Mendy
3^{ème} 2**

MINISTÈRE
des
PRISONNIERS DE GUERRE
DÉPORTÉS & RÉFUGIÉS

Direction Départementale
des Basses-Alpes

21, Boulevard Gassendi

DIGNE

Tel. 455

Réf. RM/RM N° I.387

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Digne, le 5 Septembre 1945

(Boite postale 8)

Ministère des Prisonniers de Guerre
Déportés et Réfugiés.
Direction de la captivité
Sous Direction des Renseignements et
de la Documentation
6 Square du Bois de Boulogne
P A R I S 16°

Objet : Recherches.

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir faire entreprendre par les Missions françaises de Rapatriement en Allemagne des Recherches sur trois Israélites de notre localité, déportés Raciaux, dont la famille éprouve une vive inquiétude à leur sujet.

Il s'agit de Madame CRESPIN Claire née BEHAR, de Monsieur CRESPIN Benjamin et de Monsieur BEHAR David.

Je n'ai pu obtenir des renseignements précis en ce qui concerne l'état civil des Intéressés, que pour Monsieur BEHAR. Cette personne est née le 19 Septembre 1902 à CONSTANTINOPLÉ, Nationalité Française, demeurant à DIGNE Basses Alpes, Place du Marché.

Ces trois individus ont été arrêtés à MARSEILLE le 27 Avril 1944 par la Gestapo, internés aux Baumettes à cette date, dirigés sur DRANCY le 19 Mai 1944 et enfin Déportés à AUSCHWITZ.

Monsieur BEHAR aurait été vu en bonne santé le 18 Janvier 1945, jour de l'évacuation de ce camp, par Monsieur KALB demeurant à PARIS qui a fait tenir ces renseignements à la famille. Je vous signale que Monsieur BEHAR aurait été placé comme infirmier à AUSCHWITZ. Toutefois ce renseignement n'est pas certain. Monsieur KALB n'a pu donner aucune nouvelle sur Madame et Monsieur CRESPIN.

C'est pourquoi, je vous prie de bien vouloir, grâce à vos services de renseignements, essayer de retrouver leur trace et de m'informer du résultat de vos recherches afin que je puisse rassurer une famille complètement désolée.

Vous voudrez trouver ci-joint les photos des intéressés

Directeur Départemental des PGDR
Signé : MARTIN



Copie conforme Notifiée par
Marché à DIGNE, comme suite

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL

Le Chef de la Section
Administrative et Technique

Martin

R. F.

ÉTAT FRANÇAIS.

N° d'ordre à remplir par la Préfecture. 61
1080

DÉPARTEMENT

Basses Alpes

ARRONDISSEMENT

Digne

CANTON

Digne

COMMUNE

Digne

Nom et prénom du soutien :

PIEHAR David

né le 12 Septembre 1902

à Constantinople

fil de Moise

et de Ethér

SITUATION DE FAMILLE :

célibataire, marié, veuf, divorcé.

ADRESSE :

6, Place du Marché
Digne

(1) Nom et prénom du demandeur bénéficiaire éventuel ou de son représentant légal (tuteur, etc.).

(2) Degré de parenté (mari, fils, petit-fils, frère, ami, etc.) suivi des noms et prénoms du soutien.

(3) Indiquer le grade.

(4) Indiquer l'unité où est incorporé le soutien.

(5) Le demandeur indiquera, s'il y a lieu, les observations particulières qu'il pourrait avoir à présenter à l'appui de sa demande.

(6) Joindre un relevé des contributions payées par la famille. Le relevé des contributions est remplacé par un certificat de non-imposition si la famille n'est pas imposée.

Si des membres de la famille autres que l'auteur de la demande et même vivant séparément payent des contributions, un relevé de ces contributions certifié par le percepteur doit être joint au dossier.

(7) Bulletin de présence au corps ou carte récente du prisonnier ou attestation de captivité délivrée par la Maison du Prisonnier ou, s'il s'agit d'un militaire disparu, pièce délivrée par le Secrétariat général des Anciens Combattants (Service central de l'État civil).

(8) En cas de maladie ou d'infirmité ou d'un des membres de la famille susceptible de lui venir en aide.

AVIS IMPORTANT

La demande doit être déposée à la Mairie de la résidence actuelle du demandeur, il en est délivré récépissé. Le dossier doit être examiné par la Commission cantonale.

Toute omission volontaire, toute fausse déclaration dans la demande d'allocation ou dans ses annexes peut entraîner outre la suppression de l'allocation et la condamnation à restituer les sommes indûment touchées, l'application des peines prévues par le Code pénal. (Art. 10 de l'instruction inter ministérielle du 27 mai 1928.)

N° 5. — J. 6661-43. [23470]

ALLOCATIONS MILITAIRES ET DÉLÉGATIONS FAMILIALES.

Je soussigné (1) PIEHAR Sarah
demeurant à Digne rue Place du Marché n° 6
sollicite l'allocation militaire de majoration pour enfants de 2 enfants
et Pierre à ma charge pendant la présence sous les drapeaux de (2)
la Déportation de mon mari de la classe 19... appelé
le ... comme (3) ... au (4) ...
qui est mon soutien indispensable (lien de parenté) : Mari
Profession et gain annuel du demandeur : Sans Profession
Avantages en nature du demandeur (logement, éclairage, chauffage, nourriture, etc.) :
Nom et adresse de l'employeur du demandeur :

Montant du loyer du demandeur : huit cent cinquante francs.

JE DÉCLARE POSSÉDER :

- a. Un fonds de commerce (de nature Primeur)
ou une boutique d'artisan (situé à Digne 6 Place du Marché)
d'un revenu net imposable de fermé depuis le 1^{er} Décembre 1943.
d'une valeur estimative de ...
- b. Des propriétés bâties et non bâties situées à Rue Beaumont
d'une superficie de 400 m²
d'un revenu net imposable de 35.000 Fcs Environ.
hypothéquées pour une somme de ...
- c. Bêtes de somme ou de trait ... , gros bétail ...
chèvres ou moutons ... , porcs ...
et cultiver les terres en location d'une superficie de ...
louées pour la somme annuelle de ...
- d. Une pension ou allocation de rien

Je déclare en outre que ni moi ni aucun membre de ma famille vivant sous le même toit ou séparément n'est inscrit au rôle des contributions dans aucune autre commune que celles auxquelles se rapportent les extraits ci-joints.

OBSERVATIONS PARTICULIÈRES (5) : Mariage à présent j'en fu vierge sans demander aucun secours. Je me dois dans l'obligation, maintenant de demander ces allocations.

JE JOINS À L'APPUI DE MA DEMANDE :

- 1° Le relevé des contributions dues pour l'année précédente par la famille (6);
- 2° Une justification de présence au corps (7);
- 3° Un certificat médical (8);
- 4° Une quittance de loyer;
- 5° Les certificats de salaire de chacun des membres de ma famille (nombre 1);
- 6°

En cas d'admission, la prestation sera perçue par Madame Behar Sarah
demeurant à Digne, 6 Place du Marché, 6.

Demande déposée à la Mairie
le 20 Avril 1945
Le Maire,
Cachet de la Mairie.

A Digne, le 20 Avril 1945
(Signature du demandeur.)
S Behar

Demande d'Audience

15 NOVE 1946

Visiteur M. Poch
No. 4397/CAB

**SIGNALE
URGENT**

LE PREFET DES BASSES-ALPES

à Monsieur LE SECRÉTAIRE, de
l'OFFICE des ANCIENS COMBATTANTS
DIGNE

Mon attention a été tout spécialement attirée sur la situation de M. Maurice BEHARD, demeurant 6 Place du Marché à DIGNE, dont le père déporté le 20 Mai 1944 à AUSWICHT est considéré comme disparu.

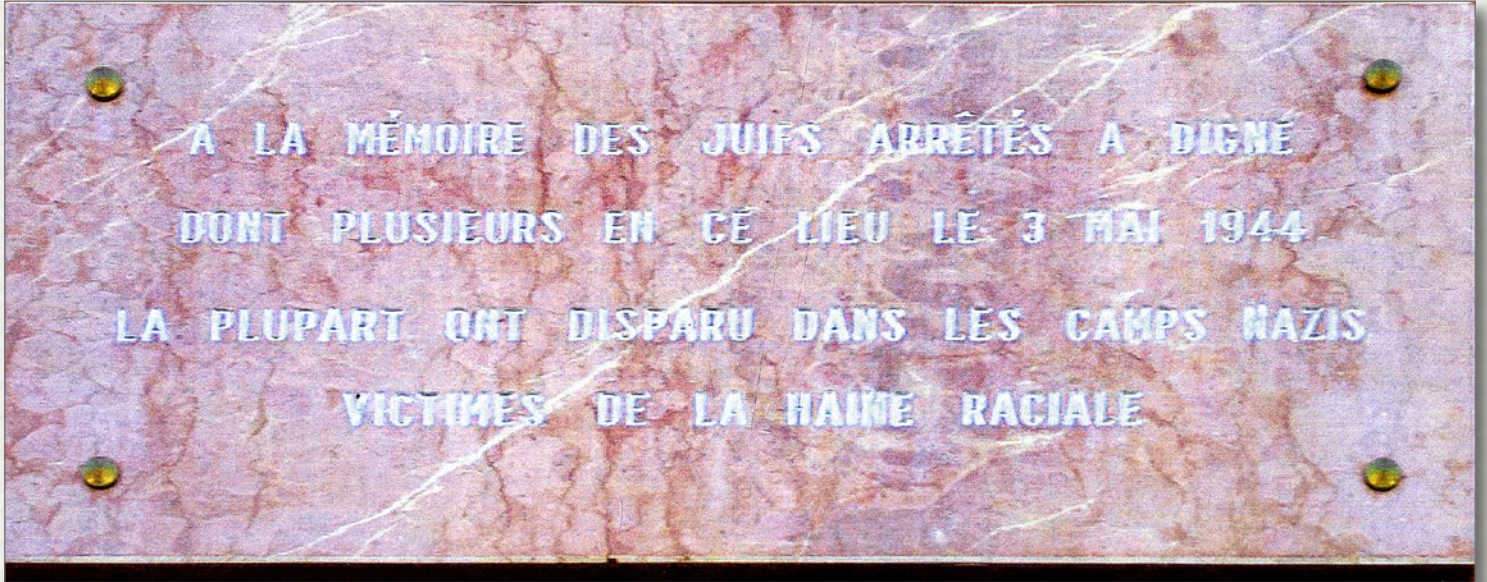
Ce garçon a actuellement à sa charge sa mère malade, son grand-père âgé de 78 ans et sa jeune soeur qui poursuit ses études au Collège.

Vous voudrez bien me faire parvenir d'urgence, tous renseignements utiles relatifs à la constitution du dossier de pension de victime de la guerre, pour ce cas particulièrement intéressant.

LE PREFET,

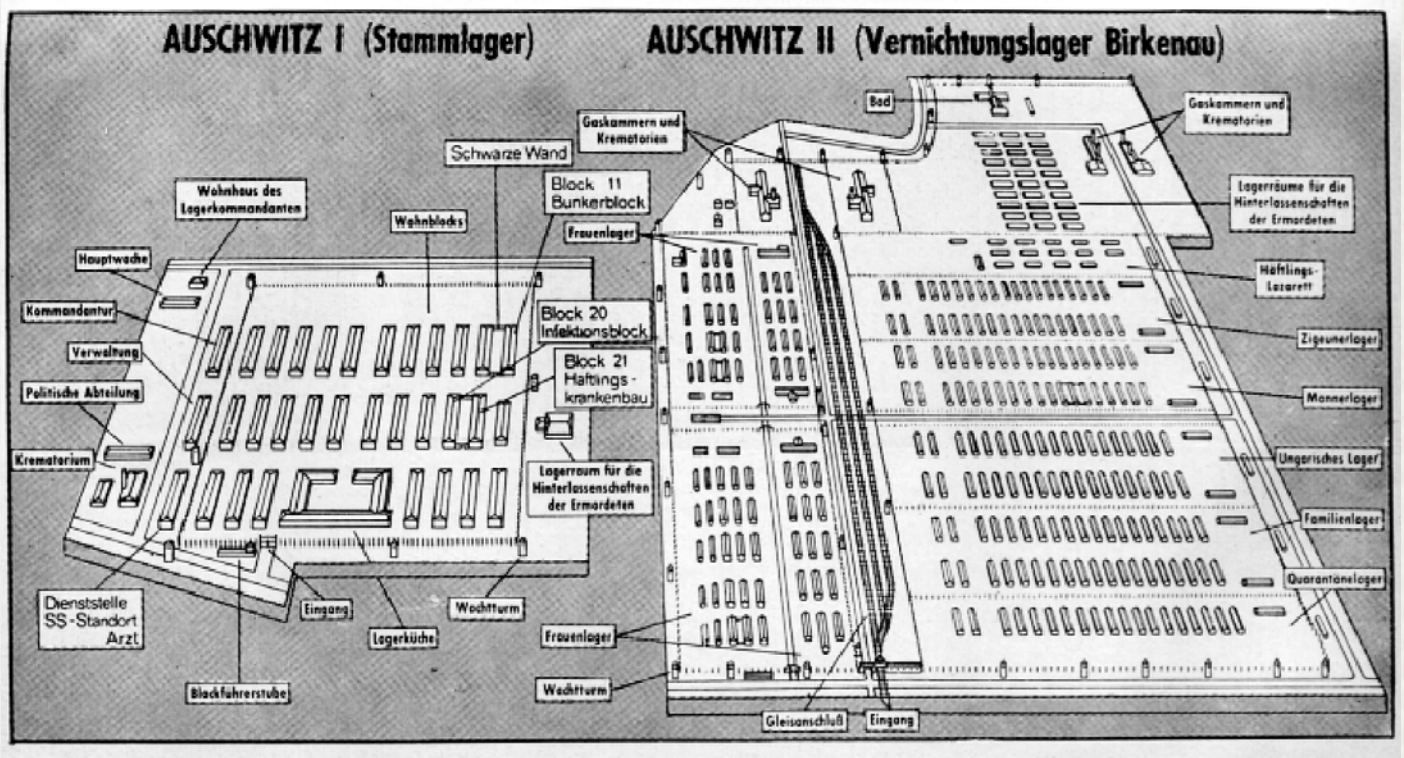
Pour le PRÉFET
Le Chef de Cabine

Maurice Poch



Archives communales de Digne-les-Bains, 22 Fi 3370, plaque commémorative placée sur le mur du bâtiment de « La Sympathie », 2000





Impressions après la visite d'Auschwitz-Birkenau

6 mars 2019



Avant d'arriver à Auschwitz-Birkenau, je pense qu'il y aura beaucoup d'émotions dans ces deux camps, de la tristesse, peut-être même l'incompréhension de certains actes commis par les nazis et Hitler. Je pense aussi qu'il y aura une différence des visites des lieux entre Auschwitz et Birkenau, due à la différence de taille des deux camps. Je pense que quand la nuit va tomber, les sites vont être encore plus tristes.

Après avoir fait la visite des deux lieux, je n'étais pas aussi ému que je pensais l'être. Je trouve qu' Auschwitz I était trop commercial, touristique et donc on était pressé par le groupe qui nous précédait et on ne pouvait pas prendre le temps qu'il nous fallait. Par contre, j'ai vraiment beaucoup apprécié Auschwitz II, par sa grandeur et car on était libres et que tout ou presque était d'origine. À Auschwitz I on ne savait pas si c'était d'origine ou refait, quand on est rentrés dans les petits baraquements, on sentait la peinture*. Je trouve qu'il n'y avait pas assez d'objets marquants je n'arrivais pas à m'imaginer ces atrocités. À Auschwitz II, on a juste marché droit en suivant les rails mais j'ai plus apprécié.

* Lors de la visite, une partie du camp était en restauration

Samuel Ayryan
3^{ème} 2

Je suis parti avec une grande curiosité. Je ne savais pas à quoi m'attendre. Je me sentais bien et n'avais pas peur d'être choqué.

Avant tout, je tiens à préciser que je respecte totalement l'histoire d'Auschwitz-Birkenau.

J'ai trouvé qu' Auschwitz était pour moi beaucoup trop touristique. Je n'arrivais donc pas à me projeter à cause de l'odeur de la peinture refaite, l'herbe verte de dehors, les oiseaux qui chantent et la rapidité de la visite.

Par contre, Birkenau était vraiment impressionnant. Ce grand espace mort de 14 hectares, était comparable à un décor de film de guerre.

Cette fois-ci, j'ai plus réussi à imaginer ce qu'il s'était passé. On voyait qu'il y avait du passé dans ce lieu. Le coucher du soleil m'a beaucoup aidé à me projeter. L'ambiance y était étrange.

Pour finir, je conclus que la visite de ces deux lieux ne m'a pas marqué. J'ai pris ça comme un musée et non pas un lieu historique. Par contre, je ne sais malheureusement pas si ma réaction est normale. Certaines personnes en étaient sorties perturbées, mais pas moi.

Matthias Bekkheda
3^{ème} 2

J'ai envie d'y aller mais en même temps je n'en ai pas envie. J'appréhende. Je ne suis pas juive mais j'ai peur de la réaction que je pourrais avoir là-bas. En soi, je ne réalise même pas que nous allons y être cet après midi...

Pendant la visite, il y a beaucoup de photos qui m'ont choquée, en particulier les photos d'enfants. Je n'ai pas vraiment réussi et je n'arrive toujours pas à réaliser que toutes ces atrocités se sont produites.

Mélissa Margot
3^{ème} 2

Lors de notre voyage scolaire en Pologne nous avons eu la chance de pouvoir découvrir deux lieux historiques et forts en émotions : Auschwitz et Birkenau.

La veille, nous avons été sollicités pour mettre à l'écrit notre ressenti à l'approche de la découverte des lieux. J'ai écrit que j'appréhendais la visite mais d'une manière plutôt positive, comme de la curiosité, une curiosité qui m'aiderait sûrement à mieux comprendre ce que les juifs de cette époque ont subi, même si je suis sûre d'en être encore loin. Un peu de stress était mêlé à ces sentiments mais celui là, je ne sais pas vraiment l'expliquer.

Le lendemain soir, en revenant, quelques heures plus tard, nous avons également parlé de notre ressenti, mais cette fois après la visite. J'ai donc donné mon avis personnel. Contrairement à ce que j'imaginai je n'ai pas appris plus de choses que je ne savais déjà, mais j'ai tout de même été captivée par la visite d'Auschwitz I, plus particulièrement grâce aux photos des détenus et à leurs objets personnels.

Cette découverte culturelle m'a beaucoup apporté sur le plan personnel, je peux dire que j'y étais, que cela a existé et je transmettrai à mon entourage les connaissances que j'ai acquises à ce sujet.

Éva Raclin
3^{ème} 2

En écoutant le discours de Pierre Béhar, le petit-fils de David, je me suis dit que me rendre à Auschwitz serait quelque chose de très difficile à endurer. Je pensais que j'allais me retrouver dans un lieu morbide, où l'on allait ressentir la peine et la terreur des personnes qui étaient dans le camp. Je me sentais mal à l'aise à l'idée de poser les pieds là où des millions de personnes ont perdu la vie.

En me rendant à Auschwitz, je me suis rendue compte de l'importance des choses qui se sont passées là-bas. Même s'il n'y avait pas vraiment l'ambiance à laquelle je m'attendais, sûrement à cause du fait qu'il y avait beaucoup de personnes. Malheureusement, je trouve que le camp s'est beaucoup transformé en espace touristique (surtout Auschwitz I), ce qui gâche les visites et l'immersion. Cependant, j'ai pu ressentir par moments de la peine pour les victimes et une immense haine envers les personnes qui leur ont fait subir de telles atrocités.

Djamila Simaila
3^{ème} 1

Avant de me rendre sur les lieux du drame représenté par Auschwitz, j'étais anxieux, tourmenté et en même tant ravi de découvrir enfin le musée le plus visité d'Europe. Je voulais aussi découvrir les deux parties du camp, Auschwitz I et II (l'un de concentration et l'autre d'extermination). Ils sont à trois kilomètres l'un de l'autre, on peut y apprendre l'histoire du camp et comment étaient exterminés les Juifs.

Après avoir visité les deux parties du camp, j'étais assez déçu. Je trouvais qu'il y avait beaucoup trop de personnes qui visitaient le site en même temps que notre groupe. À cause de cela j'ai eu beaucoup de mal à ressentir des émotions. Pierre Béhar, le petit-fils de David, a lui même précisé que le musée des Juifs à Jérusalem [Yad Vashem] était bien plus poignant que la camp d'Auschwitz. Pour autant, j'ai tout de même été ému de voir cet amas de lunettes, ces chaussures entassées, qui nous mettaient face à la réalité vécue par tous ces hommes. J'ai tout de même été ravi de découvrir un lieu aussi unique au monde.

Maël Raucaz
3^{ème} 1

Avant d'aller en Pologne voir le camp d'Auschwitz, j'étais sceptique et en même temps curieux de voir ce qui s'est passé là-bas : c'était peut-être de la curiosité mal placée, je ne sais pas vraiment. Mais je me disais que venir voir des personnes qui sont mortes, qui ont été tuées sans aucune raison, c'était mal placé, j'ai ressenti une forme de peur.

Après ce voyage, je reste sans voix, avoir vu ces atrocités, c'est spécial : inimaginable... C'est aussi intéressant de voir et d'y être sur place. Je suis ému par la souffrance que ces personnes ont supportée pendant leur vie dans le camp.

**Tristan
Noblecourt
3^{ème} 1**

Au départ, avant de partir à Auschwitz, j'étais un peu mitigé en sachant ce qui s'était passé. J'étais heureux de visiter un camp de concentration avec une importance historique, mais j'étais gêné de savoir que des milliers de personnes étaient mortes là-bas.

Je ne savais pas quels sentiments j'aurais en y allant. Mais après la visite du camp d'Auschwitz, cela m'a instruit et je me suis rendu compte des difficultés de la vie des personnes déportées. J'ai aimé le fait de voir que ce que j'ai appris pendant le cours d'histoire correspondait avec l'idée que je m'en faisais.

J'ai quand même été déçu car le camp est trop touristique, il y a des gens devant le camp qui prenaient des photos avec leur drapeau. Cela ne reflète pas l'effet dramatique que j'attendais. Certaines personnes ne respectent le lieu de mémoire et on a l'impression qu'elles sont dans un parc d'attractions.

**Zyed Petenati
3^{ème} 1**

Avant d'aller à Auschwitz, je ne le connaissais que de nom et ce pour quoi il était rattaché: l'extermination des juifs pendant la seconde guerre mondiale. Auschwitz était synonyme de ce que l'homme était capable de plus atroce, de plus inhumain. J'étais impatient de comprendre comment s'était passée la déportation, comment les gens survivaient dans ces camps. En même temps, j'avais une certaine appréhension de me retrouver dans un lieu qui avait vu mourir dans d'atroces souffrances tant de personnes.

Mon impression après la visite reste le sentiment que ces lieux sont encore, malgré les années qui se sont écoulées, des lieux qui suscitent beaucoup d'émotion. La visite des deux camps, bien que devenus des lieux très touristiques, restera pour moi marquante. J'avais comme l'impression de ressentir la souffrance des personnes qui avaient été déportées, la cruauté du nazisme. On visite Auschwitz avec un sentiment d'oppression, d'angoisse comme si toute la souffrance des hommes exterminés dans les camps était toujours enfermée dans ses murs.

Guilhem Salvan
3^{ème} 2

Avant de partir pour les camps, j'appréhendais l'idée que j'allais marcher là où des centaines de personnes innocentes ont perdu la vie. J'ai ressenti de l'émotion car à présent je peux dire que « j'y suis allé, j'ai vu... » Puis il y avait en moi une certaine envie de découvrir ce « sanctuaire de la mort ». Le fait de découvrir « les lieux » de mes propres yeux et non via un livre scolaire ou un reportage. J'éprouvais de la curiosité mais je ne savais pas si cette dernière était bonne ou mauvaise.

À la fin de la journée, j'étais furieux car après avoir « vu » et je me demandais comment on a pu laisser se produire de telles atrocités. Cette journée a été bénéfique pour nous car le plus grand hommage que l'on peut rendre à ces personnes c'est de « ne pas oublier ».

**Louis-Antonin
Agostini**
3^{ème} 2

Je voulais vraiment faire cette visite car on avait étudié et appris beaucoup de choses sur la seconde guerre mondiale. Il me paraissait évident qu'en allant aussi près d'Auschwitz-Birkenau, je devais m'y rendre.

Ensuite, je vois ça presque comme un devoir de se rendre là où tant de gens ont perdu la vie dans des conditions aussi atroces, pour leur rendre hommage et ne pas les oublier.

J'ai trouvé que la visite était très organisée et le fait d'être en petit groupe permet de mieux se rendre compte des choses. J'avais déjà étudié cela en cours donc la guide ne m'a pas appris grand chose. Je pense que cela m'a permis de ne pas être trop choquée ou trop émue par rapport à des personnes qui auraient alors tout découvert. Bien sûr, l'atmosphère est très lourde et silencieuse mais le fait qu'il y ait beaucoup de monde rend la visite moins pesante. Disons que je pense que si l'on se retrouvait seuls dans cet endroit, il serait encore plus impressionnant qu'il ne l'est déjà. Malgré tout, la visite est très bien organisée pour nous montrer les conditions dans lesquelles les gens vivaient et comment ils étaient traités à Auschwitz.

Personnellement, j'ai préféré Birkenau car il y avait beaucoup d'espace et c'était moins guidé, donc ça m'a permis de plus prendre conscience de ce qu'il s'y est passé et surtout à quel point il est important de ne pas l'oublier et de tout faire pour que cela ne recommence jamais.

**Rayane
Hachoud
3^{ème} 2**

David BÉHAR

Réalisation de la plaquette

Textes et conception :

Année scolaire 2018/2019,
classes de 3^{ème} 1 et 3^{ème} 2
du collège Maria Borrély
Digne-les-Bains

**Professeur d'histoire-géographie,
enseignement morale et civique :**
Sylvie Deroche

Professeur de lettres :
Sylvie Poirié

Recherches :

Bérangère Suzzoni, Lucie
Chaillan, médiatrices du service
éducatif,
Sylvie Deroche professeur en
charge
du service éducatif

Conception graphique :

Jean-Marc Delaye, photographe

Relecture :

Jean-Christophe Labadie,
directeur
Laure Franek, directrice-
adjointe

© Conseil départemental
des Alpes-de-Haute-Provence,
Archives départementales
2, rue du Trélus
04000 Digne-les-Bains

archives04@le04.fr
www.archives04.fr

**Archives départementales
des Alpes-de-Haute-
Provence**
2 rue du Trélus
04000 DIGNE-LES-BAINS
04 92 36 75 00
archives04@le04.fr

